



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 9480

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation suivante qui lui a été signalée à de nombreuses reprises : lorsque le Trésor public expédie des lettres au bénéficiaire d'une franchise postale, les enveloppes ne sont pas datées. En cas de litige, les destinataires sont dans l'impossibilité de prouver leur bonne foi, puisqu'ils ne peuvent justifier de la date à laquelle est parti l'envoi. Dans des périodes difficiles de longues grèves des postes et télécommunications telles que celle que vient de connaître notre pays, il paraît indispensable que chaque courrier comporte une date d'expédition, notamment lorsqu'il s'agit du Trésor public. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de remédier à cette négligence.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu de la charge de travail qui leur incombe lors des envois massifs d'avis d'imposition, les centres de tri des P et T ne procèdent plus systématiquement à l'oblitération des enveloppes contenant ces avis. Les départements informatiques du Trésor ont pour mission d'adresser aux contribuables leur avis à une date telle que ceux-ci soient en possession du document lors de la mise en recouvrement de leur impôt ou de l'exigibilité de leur acompte provisionnel. Des difficultés rencontrées par un département informatique ou par un centre de tri de P et T peuvent être à l'origine de retards. En de telles circonstances, les cas de retard ne sont jamais isolés et les comptables, avisés, font preuve de bienveillance envers les contribuables. Au cas précis des grèves qui ont affecté ces derniers temps le trafic postal, il est signalé que toutes dispositions ont été prises par les comptables du Trésor afin qu'aucun contribuable ne soit pénalisé du fait du retard dans l'acheminement du courrier.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9480

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 689